



COMMUNE DE PEAULE **(MORBIHAN)**

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 3 mai 2023, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Présents	Pouvoirs	représentés
18	3	21

Présent(s):

MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREGZ Danielle, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGREGS Lauriane, JOUHIER Xavier, MORICE Romain, Maëva QUELLARD, DANILO Michel

Pouvoirs :

BLANCHO Elodie a donné son pouvoir à LUCAS Mireille
PASCO Yvette a donné son pouvoir à Patricia ETIENNE
LE PENUIZIC Jean-Marc adonné son pouvoir à RYO Nathalie

Absent(s) Excusé(s) :

DEGANE Katty

Secrétaire: conformément à l'article L2121-15 du CGCT, ETIENNE Patricia a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 27 Mars 2023 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DES DELEGUES OU DES REPRESENTANTS

- 1.1 Modification du nombre des adjoints et délégués
- 1.2 Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal
- 1.3 Modification des indemnités avec la création d'un nouveau poste de conseiller délégué
- 1.4 Election référent sécurité routière
- 1.5 Commissions municipales – modifications
- 1.6 Représentants du conseil municipal en commissions communautaires d' Arc Sud Bretagne – modifications

2 URBANISME – FINANCES

- 2.1 Désaffectation de dépendances de voies communales et enquête publique
- 2.2 Désaffectation de portions de chemins ruraux et enquête publique
- 2.3 finances - Budget : décision modificative n°1

3. Action sociale

- 3.1 Convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice d'ateliers à la Mairie avec L'Union Départementale des Associations Familiales

4. VIE MUNICIPALE

- 4.1 Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2023

5. VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION

- 5.1 Vie associative - Subventions aux associations

6. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- 6.1 Structures intercommunales — Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes Arc Sud Bretagne sur les parcs d'activités économiques et les secteurs prévus pour leurs extensions

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En introduction au Conseil Municipal, en hommage à Alain HALIMI, 2^{ème} adjoint décédé le 12 avril dernier, l'ensemble du conseil a réalisé une minute de silence.

ELECTION DES DELEGUES OU DES REPRESENTANTS

Délibération n °2023-023

Modification du nombre des adjoints et délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, et notamment les articles L2122-2 et L2122-7-2 ;

Vu le Procès-verbal dressé le 27 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 ;

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 créant six (6) postes d'adjoints au maire et un (1) conseiller municipal délégué ;

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjointe suite au décès de M. Alain Halimi ;

Considérant, en cas de remplacement, l'obligation de désigner à ce poste un conseiller de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant la possibilité pour le maire de donner délégation à un conseiller municipal, dès lors que les adjoints élus bénéficient chacun d'une délégation ;

Au regard des compétences et de l'investissement réalisé par Mme Ryo Nathalie, conseillère municipale, à assister M. Alain Halimi dans la gestion de ces dossiers pendant les mois précédents son décès, le maire propose que le poste d'adjoint ne soit pas remplacé et qu'il soit créé un second poste de délégué pour permettre la nomination à ce poste de Mme Ryo Nathalie.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 20 voix pour :

- **APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoints et ainsi définir 5 postes d'adjoints ;

- **APPROUVER** la création d'un nouveau poste de conseiller municipal délégué et ainsi définir 2 postes de délégués.

Délibération n °2023-024**Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal**

Le maire précise que suite au décès de M. Alain Halimi, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Considérant l'absence de candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Considérant le souhait de ne pas procéder au remplacement au poste d'adjoint, le rang des adjoints est modifié ; chaque adjoint passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Aussi, le rang des adjoints est modifié comme suit :

- Mireille LUCAS 1^{ère} adjointe
- Patricia ETIENNE 2^{ème} adjointe
- Patrick LE COINTE 3^{ème} adjoint
- Odile PROVOST 4^{ème} adjointe
- Alain MOREAU 5^{ème} adjoint

Après lecture faite, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le Conseil est désormais constitué de 22 membres;
- **PREND ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal lequel sera transmis à M. le Préfet du Morbihan.

Arrivée de Maëva Quellard à 20h51 après la présente délibération

Délibération n °2023-025**Modification des indemnités avec la création d'un nouveau poste de conseiller délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint et la création d'un nouveau poste de conseiller délégué afin de permettre à Mme RYO Nathalie la reprise de l'ensemble des missions qu'exerçait M. Alain HALIMI,

Le Maire propose que le montant de l'indemnité du poste de Conseiller délégué vie associative et sportive - embellissement soit identique à celui d'un poste d'adjoint. A ce titre, les conditions et le montant mensuel global des indemnités reste inchangé.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour :

- **APPROUVER** dans les conditions précitées, le taux de l'indemnité à verser au Conseiller Municipal délégué vie associative et sportive - embellissement et que cette indemnité soit versée à compter de la date d'entrée en fonction de l'élu ;
- **CONSERVER** l'évolution des indemnités avec la valeur en € du point d'indice ;
- **DIRE** que la présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n°2023-020 du 27 mars 2023.

Délibération n °2023-026**Election référent sécurité routière**

Afin de pouvoir au remplacement de M. Alain HALIMI, sur ce poste vacant, et, sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du référent Sécurité routière

Proposition : Le Cointe Patrick

A été élu à l'unanimité : Le Cointe Patrick

Délibération n °2023-027**Commissions municipales – modifications**

Le Maire indique la nécessité de modifier certaines commissions municipales suite au décès de Alain HALIMI.

Aussi, doivent être revues la constitution des commissions suivantes :

- Commission ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- Commission FINANCES
- Commission BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX
- Commission COMMUNICATION – CULTURE ET TOURISME

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour **PROCEDER** à la modification de la constitution des membres des commissions comme suit :

<u>Commission ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</u>	<u>Commission FINANCES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Anthony STEVANT - Michel DANILO - Hervé NOGUET - Yvette PASCO - Maëva QUELLARD - Nathalie RYO 	<ul style="list-style-type: none"> - Odile PROVOST - Nathalie RYO - Lauriane DEGRES - Jean-Marc LE PENUIZIC - Mireille LUCAS
<u>Commission BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX</u>	<u>Commission COMMUNICATION – CULTURE ET TOURISME</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Patrick LE COINTE -Xavier JOUHIER - Jean-Luc LUBERT - Alain MOREAU - Romain MORICE - Hervé NOGUET - Yvette PASCO - Nathalie RYO - Sylvain SEURET - Anthony STEVANT 	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MOREAU - Mireille LUCAS - Katty DEGANE - Lauriane DEGRES - Patricia ETIENNE

Délibération n °2023-028**Représentants du conseil municipal en commissions communautaires d'Arc Sud Bretagne – modifications**

Le Maire indique que suite au décès de M. Alain HALIMI, il y a nécessité de désigner les élus titulaires et suppléants amenés à siéger en commissions communautaires d'Arc Sud Bretagne pour les missions qu'il occupait jusqu' alors.

Aussi, est proposé de modifier ces représentations aux commissions comme suit :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Développement économique	Odile PROVOST	Nathalie RYO
Sports	Nathalie RYO	Xavier JOUHIER
Culture	Alain MOREAU	Patricia ETIENNE

Le Conseil décide, par 21 voix pour, de **VALIDER** ces propositions, lesquelles seront adressées à M. le Président de la Communauté de Communes

Délibération n °2023-029**Désaffectation de dépendances de voies communales et enquête publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Considérant que le propriétaire riverain de la portion de voie communale, au droit de la parcelle YO 56 au 1 rue des Ajoncs, souhaite acquérir une portion de ce dernier, lui permettant d'élargir sa parcelle.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal après enquête publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière. L'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'enquête est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale au droit de la parcelle YO 56 au 1 rue des Ajoncs, pour pouvoir procéder à son déclassement du domaine public communal l'intégrer, après enquête publique, dans le domaine privé communal et procéder à sa cession.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour :

- **CONSTATER** la désaffectation de la portion de voie communale au droit de la parcelle YO 56 au 1 rue des Ajoncs,

- **APPROUVER** le projet de déclassement de cette emprise de voie communale et sa mise à l'enquête publique préalable,

- **CHARGER** le maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la portion de voirie communale en vue de son aliénation,

- **AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal.

Délibération n °2023-030**Désaffectation de portions de chemins ruraux et enquête publique**

Vu le code rural, et notamment son article L 161-10, qui stipule que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le conseil municipal, après enquête publique.

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural qui prévoient notamment qu'un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur.

Vu la délibération n°2023-001 relative aux désaffectations et cessions de portions de chemins ruraux et déclassement de dépendances du domaine public routier communal à des particuliers – avis du conseil municipal et fixation du prix de vente

Considérant que les propriétaires riverains des portions de chemins ruraux :

- * portion du chemin rural n°80 à Kerodo
- * portion du chemin rural n°362 à Bolouan
- * portion du chemin rural n°35 à Kério
- * portion du chemin rural n°54 à Kério
- * portion du chemin rural n°11 à La Vallée
- * portion du chemin rural n°62 à Kerbiaiso
- * portions du chemin rural n°536 à Trévelo
- * portion du chemin rural n°41 à Le Hinlé
- * portion du chemin rural n°379 à Kertreton
- * portion du chemin rural à Clamart
- * portion du chemin rural n° 35 à Pont-Bussac

souhaitent acquérir une portion de ces derniers, leur permettant d'élargir leur parcelle. Ces chemins ne sont plus utilisés par le public, mais uniquement par les propriétaires riverains.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour :

- **CONSTATER** la désaffectation des portions de chemins ruraux suivants :

- * portion du chemin rural n°80 à Kerodo
- * portion du chemin rural n°362 à Bolouan
- * portion du chemin rural n°35 à Kério
- * portion du chemin rural n°54 à Kério
- * portion du chemin rural n°11 à La Vallée
- * portion du chemin rural n°62 à Kerbiaiso
- * portions du chemin rural n°536 à Trévelo
- * portion du chemin rural n°41 à Le Hinlé
- * portion du chemin rural n°379 à Kertreton
- * portion du chemin rural à Clamart

* portion du chemin rural n° 35 à Pont-Bussac

- **DECIDER** de lancer la procédure de cessions des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural, et pour se faire invite le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération n °2023-031**finances - Budget : décision modificative n°1**

Considérant l'avancée des ventes de parcelles du lotissement de l'Océan,

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget pour permettre un remboursement partiel anticipé du prêt in fine dudit lotissement et réduire le montant des frais inhérents à ce type de prêt.

Budget annexe du lotissement de l'Océan :Section d'investissement

Dépenses

16 – 1641 : +41 981 €

Recettes

16 - 1641 : +41 981 €

Section de fonctionnement

Dépenses

66 – 66111 : + 7 000 €

043 - 608 : + 7 000 €

65-65822 : - 7 000 €

Recettes

043 – 796 : + 7 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour **ADOPTER** la décision modificative n° 1 des crédits.

ACTION SOCIALE**Délibération n °2023-032****Convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice d'ateliers à la Mairie avec L'Union Départementale des Associations Familiales**

Le Maire explique que la Mairie est sollicitée par l'UDAF pour l'accueil d'ateliers à destination d'administrés. Cet accueil doit faire l'objet d'une convention pour définir les conditions d'utilisation des locaux et des services mis à disposition, et les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, selon les disponibilités des locaux, la mairie met à disposition gratuitement ceux-ci selon les besoins de l'UDAF dans les conditions précisées à la convention en annexe.

L'UDAF couvre les responsabilités civiles vis-à-vis des tiers et des usagers, et les dommages causés au local et aux biens mobiliers pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La convention prend effet à signature des 2 partis.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'UDAF, fixant les conditions de mise à disposition de locaux à la mairie de Péaule.

Vie MUNICIPALE**Délibération n °2023-033****Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2023**

Le Maire explique que la Préfecture a communiqué aux communes les éléments permettant le versement des indemnités versées pour le gardiennage des églises communales.

Il indique que la revalorisation de l'indemnité suit la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, or celui-ci a été revalorisé et le plafond indemnitaire applicable en 2023 est donc de :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 21 voix pour **FIXER** à 496.09 € l'indemnité de gardiennage de l'église versée à M. René TABART, gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, au titre de l'année 2023.

VIE ASSOCIATIVE- SUBVENTIONS**Délibération n °2023-034**
Subventions aux associations

Le Maire rappelle que les subventions versées aux associations à vocation sociale, sont gérées par le CCAS.

Les demandes de subventions aux associations ont été examinées par la commission vie associative le 27 avril 2023. La commission propose le versement et la revalorisation d'une subvention uniquement sur demande de l'association et dans la limite du montant sollicité. A ce titre, 3 associations (Atelier de musique basse vilaine, Armor énergie et l'Armoricaïne basket) se voient proposer la même subvention que pour l'année 2022 et une se voit attribuer une augmentation inférieure au taux ci-dessous (Armoricaïne tennis de table).

Aussi, selon les modalités précitées, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % comme suit :

Subventions versées aux associations hors scolaire	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	
Amicale des Pompiers	306	0	3%	0
ACCA	586	606	3%	624
Armoricaïne Basket	1006	1040	0%	1040
Armoricaïne Cyclo	1020	1054	3%	1085
Armoricaïne Foot	1825	1887	3%	1943
Armoricaïne Gym	721	745	3%	767
Armoricaïne tennis de table	479	495		500
Archer de Péaule	436	450	3%	463
Armor énergie	536	554	0%	554
AMBV	427	441	0%	441
APNP	771	797	3%	820
Arnica	125	129	3%	133
Rando B. Vaugrenard	253	0	3%	260
FNACA	127	131	3%	135
Les Talents cachés	435	449	3%	462
Plebe Gabela	386	0	3%	0
Shuto Karaté	453	468	3%	482
Passion Country	102	105	3%	108
Association Yann DETREZ	153	158	3%	162
La recyclerie péaulaise		300	3%	309
Association des boules péaulaises	150	155	3%	159
D'hiver Jeux		150	3%	154
Total en €	10 297	10 114		10 611

Pour les associations en lien avec les écoles, APEL et Amicale Laïque, pour 2023, la commission propose d'accorder 400 € à chacune.

Pour les demandes de subventions extérieures suivantes :

Subventions versées aux associations extérieures	Montant 2023
SNSM	100
En avant les ptits loups	100
Cinéma La Couronne	100
Total en €	300

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 3 non-participations au vote (Mireille LUCAS, Lauriane DEGREGZ, Alain MOREAU) et 18 voix pour, **VOTER** l'attribution des subventions comme proposé ci-dessus par la commission vie associative.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES**Délibération n °2023-035****Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté de communes Arc Sud Bretagne sur les parcs d'activités économiques et les secteurs prévus pour leurs extensions**

Le Maire informe qu'il a reçu un courrier du Président d'Arc Sud Bretagne lui demandant de solliciter le Conseil municipal afin qu'il délègue le Droit de Préemption Urbain de la Commune au profit d'Arc Sud Bretagne sur le parc d'activités économiques du Moulin Neuf et son extension, tous deux en zonage Ui selon le Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que les titulaires du Droit de Préemption Urbain sont déterminés par les articles L.211- 1 et L.211-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'abord de la commune (article L211-1), puis des EPCI à la double condition qu'en vertu de la loi ou de leurs statuts, ils soient compétents à la fois pour l'élaboration des documents d'urbanisme et pour la réalisation de zones d'aménagement concerté (L211-2), ce qui n'est pas le cas d'Arc Sud Bretagne.

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, Arc Sud Bretagne est notamment compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de parcs d'activités.

La commune, n'exerçant pas la compétence développement économique sur les parcs d'activités, ne peut mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain sur ces derniers. Elle a cependant la faculté de transférer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à un délégataire y ayant vocation (article L213-3 du code de l'Urbanisme). La délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

De ce fait, il est nécessaire que la commune transfère partiellement par délégation, le Droit de Préemption Urbain exclusivement sur les zones U / AU des parcs d'activités et leurs zones d'extension afin de permettre à Arc Sud Bretagne d'exercer pleinement sa compétence développement économique par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement visant notamment à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, et tels que prévus à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation favorisera également la réponse aux objectifs d'optimisation foncière de la Loi Climat et Résilience.

Les zones concernées sur la commune sont le parc d'activités économiques du Moulin Neuf et son extension, tous deux en zonage Ui, selon le Plan Local d'Urbanisme.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide, par 20 voix pour, et une abstention (NOGUET Hervé) :

- **DECIDER** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sur le parc d'activités économiques du Moulin Neuf ainsi que sa zone d'extension (Ui), selon le Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réception des bébés 2022 à 10h30 à la salle Océane pour 17 filles et 22 garçons ;
- Bourg en fête : en l'absence de moyens à ce jour, il est proposé de ne pas mettre en place cette animation pour 2023 ;
- Le feu d'artifice est programmé le 13 juillet 2023 ;
- réunion de travail du Conseil Municipal le 22 mai à 20h00 pour l'étude du positionnement sur le SCOT et la question de la densité urbaine;
- réunion du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales le 09 juin à 19h 30 en salle du Conseil Municipal. 7 délégués titulaires et 4 suppléants en parité alternative seront à élire à cette occasion.